## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE DIRAT

\_\_\_\_

A.D R.H. n° 11-499

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DIRAT, attaché principal territorial, en ce qui concerne tous les documents internes relatifs au pré-mandatement spécifique des prestations de transport scolaire.

<u>Article 2</u>: En cas l'absence ou l'empêchement de Madame Françoise DIRAT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Monsieur François ALBERT, attaché territorial.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 31 mars 2011

Le Président,

\* \*